

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 253/2022

OBJET : Acquisition de licences TeamViewer Tensor.

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 Février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

VU le code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-3 ;

CONSIDERANT le besoin de la CARF d'acquérir de nouvelles licences TeamViewer tensor pour l'aide à distance des utilisateurs ;

CONSIDERANT la proposition n° 000441487-1 de la société TeamViewer ;

DÉCIDONS

Article 1^{er} : d'accepter la proposition de la société TeamViewer, sise Bahnhofplatz2 – 73033 Göppingen - Germany, d'un montant total de 3 000 € HT ;

Article 2 : La dépense engagée sera imputée au compte 020 2051 opération 1201 du budget principal au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 14 DEC. 2022
Le Président

Yves JUHEL



Date d'affichage : 14 DEC. 2022